

Meinung der Kommission ist die Berichterstattung im Rahmen des Geschäftsberichtes gemeint. Die Kommission stimmt zu.

*Angenommen – Adopté*

80.034

### Schutz der Tier- und Pflanzenwelt. Abkommen Conservation de la vie sauvage. Convention

Botschaft und Beschlusseentwurf vom 23. April 1980 (BBI III, 225)  
Message et projet d'arrêté du 23 avril 1980 (FF III, 220)

Beschluss des Nationalrates vom 25. September 1980  
Décision du Conseil national du 25 septembre 1980

fonds et les prélevements dont il est l'objet pour le financement total du secrétariat précité. On a dès lors prévu de créer un fonds spécialement destiné audit financement; une partie de l'alimentation du nouveau fonds sera constituée par les contributions des Etats ayant signé la Convention sur la conservation des espèces. La modification qui nous est soumise donne précisément aux parties contractantes la compétence de prendre les décisions de caractère financier qui doivent permettre au secrétariat de remplir ses fonctions. La modification en question n'a qu'une seule répercussion pour la Suisse: elle devra contribuer à raison de 1,05 pour cent au budget bisannuel du secrétariat. Pour les années futures et réserve étant faite du renchérissement, cela représentera pour notre pays une prestation annuelle de 5000 dollars; le crédit nécessaire est prévu dans notre plan financier de 1981-1983.

La Commission du commerce extérieur a examiné les deux projets que je viens de résumer en présence de M. Hürlimann, conseiller fédéral, que nous tenons à remercier de ses informations.

«Die Möwe und die Rabenkrähe», si j'ai bien compris, ont fait notamment l'objet des réflexions attentives et vigilantes de votre commission. Les surpopulations conduisent à des dommages; il faut veiller à l'équilibre des espèces entre elles, et à l'équilibre des espèces avec leur milieu. La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ne l'empêche pas.

La modification dont je vous ai parlé en deuxième lieu n'a suscité aucune remarque de la part de vos commissaires.

C'est à l'unanimité que la Commission du commerce extérieur vous recommande d'adopter l'arrêté fédéral dans la teneur qui nous est proposée par le Conseil fédéral.

Bundesrat Hürlimann: Ich habe den zutreffenden Darlegungen von Herrn Debétaz, für die ich bestens danke, nichts mehr beizufügen. Ich bitte Sie, gemäss Ihrer Kommission auf die Vorlage einzutreten und ihr zuzustimmen.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen*

*Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

*Detailberatung – Discussion par articles*

*Titel und Ingress, Art. 1 und 2*

*Titre et préambule, art. 1 et 2*

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Beschlusseentwurfes

38 Stimmen  
(Einstimmigkeit)

*An den Bundesrat – Au Conseil fédéral*

*Schluss der Sitzung um 8.25 Uhr*

*La séance est levée à 8 h 25*

*Antrag der Kommission*

Eintreten und Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

*Proposition de la commission*

Entrer en matière et adhérer à la décision du Conseil national

M. Debétaz, rapporteur: Par son message et projet d'arrêté fédéral du 23 avril 1980, le Conseil fédéral soumet à notre approbation la convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ainsi qu'une modification apportée le 22 juin 1979 à la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, convention dite sur la conservation des espèces.

La première convention que je viens de citer est ouverte aux Etats membres du Conseil de l'Europe et à d'autres signataires. Son élaboration a été décidée en 1976 sur la base d'un rapport présenté par la Suisse. Elle a été signée lors d'une conférence ministérielle européenne sur l'environnement, qui s'est tenue à Berne, le 19 septembre 1979, sous la présidence de M. Hürlimann, conseiller fédéral, alors président de notre Confédération.

La convention a pour but d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat. On pense notamment aux espèces et aux habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et une attention particulière est accordée aux espèces menacées d'extinction et qui sont vulnérables. Les espèces migratrices sont expressément citées.

L'approbation de cette convention ne pose pas de problèmes. Les exigences qui en découlent ne vont pas au-delà de celles qui résultent pour nous de notre constitution. Le Conseil fédéral ne voit pas de problèmes non plus sur le plan de la législation ni sur celui de l'administration. Les cantons et la Confédération n'ont pas à craindre des conséquences financières directes.

C'est également en toute sérénité que nous pouvons dire oui à la modification de la Convention sur la conservation des espèces, dont le secrétariat a son siège auprès de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, à Gland – je n'ai pas besoin de dire que c'est dans le canton de Vaud, je le dis tout de même et je complimente les responsables de cette excellente décision géographique, de leur goût distingué pour le bon choix!

Ledit secrétariat est actuellement financé par le Fonds du programme des Nations Unies pour l'environnement, et il y a, nous dit-on, incompatibilité entre l'affectation de ce

## **Schutz der Tier- und Pflanzenwelt. Abkommen**

### **Conservation de la vie sauvage. Convention**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	08
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	80.034
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.12.1980 - 08:00
Date	
Data	
Seite	683-683
Page	
Pagina	
Ref. No	20 009 201